

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE PISIEU * REVEL-TOURDAN

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE

Rappel des objectifs

Le restaurant scolaire remplit une fonction alimentaire mais aussi éducative. Il s'agit d'acquérir de bonnes habitudes alimentaires: manger de tout, manger équilibré, respecter la nourriture et apprendre la propreté.

Il s'agit aussi de continuer l'apprentissage de la socialisation : le comportement en groupes, le respect des personnes, du matériel et des locaux.

Ce temps de repas doit donc se dérouler dans une ambiance paisible et sereine.

Règlement

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants, de la sortie de la classe à la reprise des cours l'après-midi. Il est chargé de faire appliquer les règles nécessaires au bon fonctionnement du restaurant scolaire :

- Respect des différentes personnes qui s'occupent des enfants et respect des enfants entre eux (pas de langage grossier, pas de gestes agressifs...), politesse.**
- Modération du bruit.
- Maintien du matériel et des locaux en bon état (pas de chewing gum, pas de coups dans le mobilier, etc...)
- Respect de la nourriture (pas de jeux avec les aliments, pas de gaspillage, etc...)**
- Propreté dans la tenue à table : mains propres, serviettes de table, bon usage des couverts, des mouchoirs, etc...

En cas de manquement aux règles énoncées les enfants indisciplinés recevront un avertissement, celui-ci devra être signé par les parents.

Le 3ème avertissement sera accompagné d'une mise à pied d'une semaine.
S'il y a récurrence, le Maire pourra prendre la décision qui s'impose.

Pour des raisons d'organisation, il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire le matin auprès de l'ATSEM ou à l'école, doivent être présents à l'appel lors du repas. Si ce n'est pas le cas, le repas leur sera comptabilisé (sauf présentation d'un certificat médical).

Un enfant non récupéré par ses parents dans les 10 minutes à l'heure de sortie du déjeuner devra réintégrer l'école, ceci pour le bien de sa sécurité. Un repas lui sera servi et sera facturé à ses parents.

Seuls les repas préparés par le restaurant scolaire peuvent être proposés aux élèves ; les repas préparés par les parents, en cas de régime alimentaire particulier, ne sont pas acceptés.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au restaurant scolaire aux enfants dont les parents ne seraient pas à jour du règlement de leur facture de cantine.

Assurances

La commune est assurée pour le risque incombant au fonctionnement du service du restaurant scolaire.
Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
En leur présence dans l'enceinte du restaurant scolaire (cour et bâtiment), les parents restent responsables de leur enfant

Facturation

En cas de non paiement des factures de cantine et après un rappel par courrier de la trésorerie et sans réponse de la famille concernée quand à son paiement, l'enfant pourra être exclu des services de cantine.

L'inscription au restaurant scolaire en mairie de Revel-Tourdan est obligatoire avant chaque rentrée scolaire, elle est valable pour l'année en cours et entraîne l'acceptation du présent règlement.